

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

#### **7.3.2 Publication**



**DÉCISION NO 2020-SACD-0003**

***Approbation des modifications au  
Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière***

Vu la reconnaissance de la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») à titre d'organisme d'autorégulation au sens du titre III de la *Loi sur l'encadrement des services financiers*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »);

Vu le contrôle que doit exercer l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») sur la CSF à ce titre;

Vu le Plan de supervision intervenu entre l'Autorité et la CSF, entré en vigueur le 12 mars 2013;

Vu l'annexe A du Plan de supervision de la CSF (l'« Annexe A ») qui prévoit les modalités d'examen et d'approbation des modifications au règlement intérieur de la CSF et de ses règles de fonctionnement qui ne sont pas de nature administrative;

Vu le dépôt par la CSF, le 21 janvier 2020, d'un projet de modification du *Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière* (le « Règlement sur le comité de discipline »);

Vu la nature des modifications proposées au Règlement sur le comité de discipline, lesquelles constituent des modifications importantes au sens de l'Annexe A et sont soumises à l'approbation de l'Autorité;

Vu l'approbation des modifications proposées au Règlement sur le comité de discipline par résolution unanime des administrateurs de la CSF en date du 10 décembre 2019;

Vu l'article 74 de la LESF qui prévoit, notamment, que tout projet de modification du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité;

Vu la recommandation de la Direction des pratiques de distribution et des OAR;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF.

En conséquence, le Surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution approuve les modifications au *Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière*, dont le texte apparaît en annexe à la présente décision.

Fait le 12 mars 2020.

Frédéric Pérodeau  
Surintendant de l'assistance aux clientèles  
et de l'encadrement de la distribution

Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 3e étage Québec (Québec) G1V 5C1 tél. : 418.525.0337 numéro sans frais : 877.525.0337 télé. : 418.525.9512	800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 tél. : 514.395.0337 numéro sans frais : 877.525.0337 télé. : 514.873.3090
--	---

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.